

**C A P Locale de Catégorie B du 7 juillet 2017**  
**Déclaration Liminaire de l'Alliance UNSA - CFTC**

**Madame la Présidente,**

**CFTC-DGFIP 62** regrette que les CAP de mutations nationales se déroulent une nouvelle fois si tardivement. Les CAP locales se tiennent généralement en juillet. Certains agents arrivent dans le département avec des enfants scolarisés. Ils connaîtront leur affectation précise moins de deux mois avant la rentrée des classes. Cela pose de gros problèmes d'organisation familiale alors que la campagne de mutation se déroule au mois de janvier ; ce qui devrait laisser un délai largement suffisant à la direction générale pour avancer la tenue des CAPN et CAPL.

**CFTC-DGFIP 62** constate, au vue des documents transmis, l'écart important en terme d'emplois entre le tagerfip et les emplois réellement implantés. C'est bien la preuve que les effectifs sont insuffisants au vue de la charge de travail à effectuer.

**CFTC-DGFIP 62** tient également à revenir sur votre décision unilatérale de modification du règlement intérieur visant à ne plus rembourser les frais de déplacement des suppléants en CAPL. Or, comme cela vous a déjà été rappelé, les textes précisent que les suppléants ne sont pas exclus des CAPL et que « toutes facilités doivent être données aux commissions administratives paritaires par leur administration pour leur permettre de remplir leur attribution. »

Au-delà de l'aspect strictement légal, il semble utile de contrarier certains de vos préjugés. Un suppléant apporte une aide précieuse par une vision des dossiers qui peut être différente de celle du titulaire. Il lui est impératif de participer (entre guillemets) « passivement » aux CAPL afin de s'approprier la confiance et l'expérience nécessaires afin de pallier efficacement à une éventuelle absence du titulaire. En résumé, la présence du suppléant en CAPL n'est pas un luxe mais une condition nécessaire à l'amélioration du service rendu aux agents. Ainsi, le remboursement de ces frais par l'Administration est une nécessité à un fonctionnement efficient du dialogue social.

Au risque de vous surprendre et de faire tomber un autre préjugé, la CFTC-DGFIP n'organise pas ses assemblées générales dans des hôtels trois étoiles situés dans des stations balnéaires et les frais de remboursement internes au syndicat sont modestes parce que nous nous investissons dans nos missions syndicales par conviction humaniste et souvent à nos frais. Si demain notre syndicat est contraint de prendre en charge les remboursements des suppléants, à la place de l'Administration défailante, c'est l'équilibre budgétaire de celui-ci qui sera très fortement contraint.

**CFTC-DGFIP 62** vous rappelle une nouvelle fois que les agents de notre DDFIP ont un moral déclinant. Les conditions de travail se dégradent et tout permet de penser que cela va continuer. La reconnaissance des efforts consentis est quasi inexistante pour les agents situés en bas de la hiérarchie. Les suppressions de poste se multiplient sans gain de productivité réels permettant d'y faire face.

### **les représentant(e)s CFTC DDFIP Pas de Calais**

Florence DEON, titulaire

Anne-Laure WAGUET, experte